

Il trouva à régler la question des biens ecclésiastiques de Porto-Rico. L'affaire était mixte, en ce sens qu'elle dépendait à la fois du gouvernement de Porto-Rico et de celui des Etats-Unis. Mais, en dernière analyse, c'était de Washington surtout que la solution relevait.

Mgr Aversa jugea qu'il fallait la négocier directement auprès du gouvernement des Etats-Unis. Le Saint-Siège auquel il soumit ces conclusions l'autorisa aussitôt à se rendre à Washington. M. Roosevelt, qui était alors président, reconnut, après quelques conversations avec Mgr Aversa, qu'il convenait de régler à l'amiable la question des biens ecclésiastiques de Porto-Rico. Toutefois, un litige spécial concernant l'église de Ponza était pendant devant la Cour suprême de Washington : le Président estima que la solution de ce cas particulier fournirait des lumières pour une décision générale.

La sentence de la Cour suprême fut, en effet, des plus remarquables. Nous l'avons publiée quand elle se produisit. Le tribunal attribuait nettement à l'archevêché de Porto-Rico la propriété de l'église de Ponza, qui était contestée par la commune. Mais ce qui attira justement l'attention universelle, ce furent les considérants, rédigés par un magistrat protestant, qui appuyaient le jugement : ils proclamèrent, avec une merveilleuse netteté, le droit imprescriptible de l'Eglise catholique à posséder, comme telle, des propriétés. L'Eglise catholique, y était-il dit, est dans toute la force du terme une personne morale, à laquelle il n'est pas permis de contester des droits civils. C'est même la plus haute des personnes morales, puisque c'est la plus ancienne des sociétés existant dans le monde.

A la suite de ce jugement, M. Bonaparte, alors attorney général, forma, conformément aux instructions du Président, la commission chargée d'établir, pour les propriétés ecclésiastiques de Porto-Rico, un projet de règlement. Trois parties intéressées en présence : le gouvernement de Porto-Rico, celui des Etats-Unis, et l'Eglise catholique. Il fut convenu que chacune de ces parties nommerait deux membres. Des quatre représentants des Etats-Unis et de Porto-Rico, deux étaient catholiques. Mgr Aversa désigna, de son côté, l'archevêque de Porto-Rico et l'avocat qui avait, jusque-là, dans cette affaire, défendu les intérêts catholiques.